



**ARRETE DE STATIONNEMENT**  
**AR090125-4 du 09 janvier 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Quentin-la-Poterie ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande du réseau de transport L I O de la Région Occitanie ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la Place du marché ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Saint-Quentin-la-Poterie autorise le réseau de transport L I O de la Région Occitanie à stationner sur la Place du Marché,  
le **vendredi 24 janvier 2025** de 7 heures à 13 heures.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La Police Municipale est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,  
Yvon BONZI.



Certifié exécutoire suite à publication le

**10 JAN. 2025**